



# Fairtrade Standard pour les Fruits Frais

## Changements principaux

---

### **Standards Fairtrade pour les Fruits Frais pour les Organisations de Petits Producteurs (OPP), les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée (ODMS), et les acteurs commerciaux**

Les standards révisés pour les Fruits Frais pour les OPPs, ODMS et acteurs commerciaux sont le résultat d'une révision qui a eu lieu entre février 2017 et mars 2018.

Les standards révisés pour les Fruits Frais ont été approuvés par le Comité des Standards en novembre 2017.

Ce document identifie les changements les plus importants qui ont été faits au standard et inclut une table qui décrit de manière plus détaillée l'étendue des changements, en suivant la structure du standard révisé.

Ce document ne décrit pas le contenu des changements dans leur détail. Il ne doit pas se substituer à l'étude détaillée du standard révisé, et ne fait pas partie du standard.

#### **Changements importants :**

- Revue complète du standard, alignement avec le Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux
- Révision du niveau Ex Works
- Révision des termes de paiement pour Ex Works et FOB
- Inclusion d'un critère sur la flexibilité de paiement
- Clarification du critère sur la préfinance
- Déplacement des plans d'approvisionnement dans le contrat

Principaux Changements sur le Standard Fairtrade pour les Fruits Frais, mars 2018

- Simplification et clarification du critère sur le contrat
- Introduction d'un critère sur la rétro-certification
- Demande d'information sur les déficits dans les ventes
- Révision du critère sur les réclamations liées à la qualité
- Extension des critères sur les déficits dans les ventes, les réclamations liées à la qualité, la traçabilité, le seuil maximum pour les membres des OPPs et le reporting sur la Prime de la banane à tous les autres fruits
- Introduction de critères sur les salaires minimaux dans le Standard ODMS sur les Fruits Frais
- Limitation de la taille de la ferme au Brésil pour les plantations ODMS appliquée aux oranges uniquement
- Ajout d'une section avec des définitions, simplification du langage, réorganisation des critères, suppression des répétitions, ajout ou amélioration des recommandations, nouveau design de standard.

#### **Vue d'ensemble sur le Standard révisé Fairtrade sur les Fruits Frais :**

Cette table montre les changements les plus importants, en spécifiant s'il s'agit de modifications, d'extension à tous les fruits, de suppressions ou d'additions.

Section du standard révisé		Type de changement	Standard révisé 2018
Standard sur les Fruits Frais pour les OPPs	Standard pour les Fruits Frais pour les ODMS		
Introduction		Modifié	Plus de clarté sur la manière d'utiliser le standard. Inclusion d'une description du produit dans cette section. Ajout de description sur les chapitres, la structure, les critères et le champ d'application. Modification de la date d'application selon les nouveaux changements. Ajout d'une section avec des définitions.

Section du standard révisé		Type de changement	Standard révisé 2018
<b>Standard sur les Fruits Frais pour les OPPs</b>	<b>Standard pour les Fruits Frais pour les ODMS</b>		
Intention et champ d'application		Modifié	Modifié dans toutes les sections pour s'aligner avec la nouvelle mise en page, le Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux et le Standard pour les ODMS.
<b>1. Critères généraux</b>			
OPP 1.1.1 sur la taille de ferme		Etendu à tous les fruits	Le critère existant pour les bananes, qui limite la taille de la ferme où les membres individuels font pousser des bananes à 30 ha, est étendu à tous les fruits
	ODMS 1.1.1 Restriction de la taille de la ferme pour les compagnies d'oranges au Brésil	Modifié	La "loi brésilienne" qui limite la taille de la ferme des plantations ODMS à 4 unités fiscales, s'applique uniquement aux producteurs d'oranges
<b>5. Commerce</b>			
2.1.1 Système de traçabilité	5.1.1 Système de traçabilité	Etendue à tous les fruits	Le critère existant pour les bananes, qui requiert d'indiquer la station d'emballage, la date d'emballage (et l'identification des membres individuels pour les OPPs), est étendue à tous les fruits frais pour l'export
<b>3. Conditions de travail</b>			

Section du standard révisé		Type de changement	Standard révisé 2018
<b>Standard sur les Fruits Frais pour les OPPs</b>	<b>Standard pour les Fruits Frais pour les ODMS</b>		
	3.1.1 Salaires de base	Nouveau	Les compagnies doivent faire en sorte que les rémunérations de base payées ne tombent pas sous le seuil de pauvreté mondial de \$1.90/jour (Parité du Pouvoir d'Achat) établi par la Banque Mondiale.
<b>4. Commerce et Développement</b>	<b>5. Commerce</b>		
Contrats Fairtrade pour les payeurs		Modifié	Clarification, simplification et alignement avec le Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux
4.1.1	5.2.1		
Païement au niveau Ex Works et FOB		Modifié	Clarification sur les niveaux de prix dans les recommandations
4.2.1	5.4.1		
Responsabilité des paiements pour la transformation		Nouveau	Nouveau critère pour clarifier la responsabilité du paiement dans le cas des fruits pour la transformation. Clarification sur le fait que la Prime ne peut pas être calculée sur le produit transformé avec un taux de conversion, mais doit être payée sur le fruit livré
4.2.3	5.4.3		
Rôles en tant que payeur et convoyeur		Nouveau	Nouveau critère pour clarifier que l'importateur est le payeur Fairtrade dans les chaînes d'approvisionnement où les oranges à jus sont transformées en jus d'orange
4.2.5	5.4.5		

Section du standard révisé		Type de changement	Standard révisé 2018
Standard sur les Fruits Frais pour les OPPs	Standard pour les Fruits Frais pour les ODMS		
Fixation du prix dans le cas des oranges à jus		Nouveau	Clarification sur le fait qu'aucune déduction supplémentaire ne peut être faite du prix Ex Works pour les oranges à jus, qui est un pourcentage du prix FOB
4.2.7	5.4.7		
4.2.9 Paiement aux membres		Nouveau	Nouveau critère pour s'assurer que le paiement du produit Fairtrade est transféré aux membres à qui la vente correspond
Rapport sur l'utilisation de la Prime		Modifié	Le rapport sur l'utilisation de la Prime, déjà mis en place pour les bananes, est étendu à tous les fruits
4.2.10	2.1.1		
Termes de paiement au niveau Ex Works		Modifié	Les termes de paiements sont harmonisés à travers tous les fruits (sauf les raisins de cuve) et adaptés à la réalité commerciale, tout en assurant la sécurité financière des producteurs
4.3.1	5.4.9		
Termes de paiement au niveau FOB		Modifié	Les termes de paiements sont harmonisés à travers tous les fruits (sauf les raisins de cuve) et adapté à la réalité commerciale, tout en assurant la sécurité financière des producteurs
4.3.2	5.4.10		
Flexibilité de paiement		Nouveau	Nouveau critère pour rendre possible les paiements en une fois, et pour économiser des coûts de transaction
4.3.3	5.4.11		

Section du standard révisé		Type de changement	Standard révisé 2018
<b>Standard sur les Fruits Frais pour les OPPs</b>	<b>Standard pour les Fruits Frais pour les ODMS</b>		
Délai de paiement de la prime pour les raisins de cuve		Modifié	Les délais de paiements pour le paiement des Primes Fairtrade pour les raisins de cuve sont étendus à 60 jours, afin de tenir compte de la réalité commerciale
4.3.5	5.4.13		
Préfinancement des contrats Fairtrade		Modifié	Clarification sur le fait que la préfinance n'est pas requise pour les fruits frais (excepté pour les raisins de cuve)
4.4.1	5.3.1		
<b>4.5</b>	<b>5.5 Partage des risques</b>		
Information à inclure dans une réclamation liée à la qualité		Modifié	<p>Clarification de la formulation, suppression du code des palettes</p> <p>Recommandations clarifiées : référence à la charge de la preuve et des réclamations liées à la qualité faites après les délais indiqués, et clarification sur le fait qu'il doit être possible de tracer les problèmes de qualité jusqu'aux producteurs</p> <p>La charge de la preuve veut dire que si nécessaire et dans le cas d'une dispute, la partie effectuant une réclamation de qualité doit apporter des preuves que la réclamation est justifiée</p>
4.5.1	5.5.1		
Réclamation liée à la qualité par les importateurs		Clarifié	<p>Clarification sur le fait que c'est 2 jours de travail ouvrés après «décharge» du fruit</p> <p>“Après déchargement” fait référence au relâchement de la marchandise par les autorités, prenant en compte le temps pour d'éventuels contrôles de sécurité et autres opérations nécessaires sur le port de destination. Cela veut dire que la période de temps pour les délais de paiements commence seulement lorsque la marchandise est mise à disposition</p>
4.5.2	5.5.2		

Section du standard révisé		Type de changement	Standard révisé 2018
<b>Standard sur les Fruits Frais pour les OPPs</b>	<b>Standard pour les Fruits Frais pour les ODMS</b>		
			de l'importateur.
Réclamation sur la qualité des autres acteurs commerciaux		Nouveau	Les autres acteurs commerciaux certifiés après l'importateur peuvent faire des réclamations de qualité en 2 jours ouvrés, mais pas plus tard que 30 jours après l'arrivée du fruit au port de destination
4.5.4	5.5.4		
Transfert des réclamations liées à la qualité		Modifié	Formulation clarifiée et délais allongés : les acteurs commerciaux qui reçoivent une réclamation de qualité par un autre acteur commercial ont 36 heures pour la transférer, sans quoi la responsabilité de cette réclamation leur échoit.
4.5.5	5.5.5		
Faire payer les coûts de réclamation liées à la qualité		Modifié	Clarification sur les coûts d'exigences de qualité qui peuvent être réclamés aux producteurs
4.5.6	5.5.6		
Partage des risques dus aux déficits dans les ventes		Etendu à tous les fruits	Le critère existant pour les bananes qui permet de vendre 10% du fruit qui a été originellement acheté comme Fairtrade à des conditions non- Fairtrade, est étendu à tous les fruits frais
4.5.10	5.5.10		
Déclassification des fruits Fairtrade dans les déficits de vente et les réclamations liées à la qualité.		Etendu à tous les fruits	Règles existantes pour les bananes pour déclassifier le fruit Fairtrade étendu à tous les fruits frais

Section du standard révisé		Type de changement	Standard révisé 2018
<b>Standard sur les Fruits Frais pour les OPPs</b>	<b>Standard pour les Fruits Frais pour les ODMS</b>		
4.5.11	5.5.11		
Commercer avec intégrité lors des déficits de ventes		Nouveau	Critère réactif pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de détournements des déficits dans le règlement des ventes
4.5.12	5.5.12		
Information des opérateurs sur les ventes Fairtrade déclassifiées		Nouveau	Nouveau critère pour assurer que tous les opérateurs de la chaîne d'approvisionnement, en particulier les producteurs, sont informés sur l'application des déficits dans les critères de vente. Les acheteurs doivent avoir confirmation par les producteurs, de manière trimestrielle/annuelle, de tous les déficits dans les transactions de vente.
4.5.13	5.5.13		
Information de l'organisme de certification sur les ventes déclassifiées Fairtrade		Nouveau	Nouveau critère pour assurer que l'organisme de certification est informé sur les déficits dans les transactions de vente
4.5.14	5.5.14		
Rétro certification		Nouveau	Introduction de la possibilité de rétro-certifier (fruit non labellé)
4.5.15	5.5.15		
Information des producteurs sur la rétro-certification		Nouveau	Critère pour passer l'information sur les transactions de rétro-certification sur le début de la chaîne d'approvisionnement, en particulier les producteurs



Section du standard révisé		Type de changement	Standard révisé 2018
<b>Standard sur les Fruits Frais pour les OPPs</b>	<b>Standard pour les Fruits Frais pour les ODMS</b>		
4.5.16	5.5.16		
Informez l'organisme de certification sur la rétro-certification		Nouveau	Critère pour informer l'organisme de certification sur toutes les transactions de rétro-certifications
4.5.17	5.5.17		